

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 241-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU l'organisation de l'anniversaire des Etablissements LAPAGE ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de circulation pour le bon déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits place du général de Gaulle le 23 octobre 2024 de 13h 00 à 20h00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et des barrières.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 21/10/2024

Le Maire



Certifié exact,
Le Maire,